

Date de dépôt : 18 juin 2014

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Pierre Weiss : Que sont devenus les jihadistes genevois ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 6 juin 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

L'actualité récente montre que les drames se jouent des frontières et peuvent donc forcer notre porte. De Toulouse à Bruxelles, l'on a ainsi vu de jeunes jihadistes fanatisés tuer des innocents, et même des enfants, sans la moindre hésitation.

Or l'on sait qu'il y a aussi des jihadistes suisses, dignes successeurs de la Légion (fasciste) des Volontaires Français contre le bolchévisme (LVF), qui opèrent par dizaines au Moyen-Orient.

Combien parmi eux sont Genevois ? Combien de mineurs de moins de 18 ans qui auraient déserté l'école obligatoire au profit de scènes de crimes tout sauf virtuelles ? Le contrôle de la Police s'exerce-t-il sur ces jeunes dévoyés à l'aune de ce que l'on a appris de stands, autorisés par l'Autorité (Ville ?), tenus par des représentants du groupe salafiste Ansar Al-Charia sur la Place du Molard, selon le quotidien «20 Minutes » du 4 juin 2014 ?

D'avance le Département est remercié du soin à répondre à cette question (posée en français et non en arabe...).

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le départ de ressortissants européens ou d'étrangers résidant en Europe dans les terres du djihad n'est pas une problématique nouvelle. Elle a toutefois pris de l'ampleur dès les années 1980 dans le contexte de l'Afghanistan, de l'Algérie, de la Bosnie, du Pakistan, ainsi que de la Somalie, et aboutit aujourd'hui en Syrie, devenue la destination principale des djihadistes en partance d'Europe.

Les « voyageurs pour des motifs djihadistes » (ci-après : VMD) sont généralement radicalisés et recrutés selon deux modèles distincts : la radicalisation « par le bas » et la radicalisation « par le haut ». Il est nécessaire de marquer cette distinction, car elle influe sur l'itinéraire du voyage en zone de djihad.

La radicalisation et le recrutement « par le bas » supposent une auto-radicalisation des futurs VMD sur Internet, qui ensuite planifient eux-mêmes leur voyage en zone de djihad.

On parle par contre de radicalisation et de recrutement « par le haut » lorsqu'ils sont initiés par des groupes islamistes, qui prennent ensuite en charge leur processus.

Même s'il n'existe pas de chiffres permettant d'indiquer quel type de recrutement est privilégié, il semble que la radicalisation et le recrutement « par le bas » prennent une place toujours plus importante par rapport aux années 1990 et 2000.

La proportion de VMD suisses ou de VMD étrangers résidant en Suisse est moindre en comparaison avec nos voisins européens. Cet état est probablement dû au fait qu'il n'existe pas de « ghettoïsation » des communautés étrangères résidant sur notre territoire.

Par ailleurs, aucun individu de moins de 18 ans n'a été identifié comme un potentiel VMD requérant l'attention particulière des services de renseignements.

La loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) permet de procéder à des investigations dans les domaines concernant l'extrémisme violent, le terrorisme, l'espionnage et la prolifération des armes. La LMSI permet ainsi à la police cantonale de pratiquer un *monitoring* d'un certain nombre de personnes ayant le profil concerné.

La conception actuelle de la loi en vigueur rend toutefois le travail de recherche relativement long et limité. La prochaine modification de la loi sur le renseignement, actuellement en discussion aux Chambres, devrait cependant permettre de doter les services de police d'une capacité d'acquisition de renseignements accrue.

Enfin, il faut préciser que contrairement à la situation qui prévaut dans d'autre pays européens, la Suisse ne connaît pas de disposition légale préventive « d'interdiction de sortie ». L'Etat n'est ainsi pas en mesure d'empêcher un individu de se déplacer à l'étranger.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Anja WYDEN GUELPA

Le président :

François LONGCHAMP